

A large, stylized graphic in the background, resembling a double 'V' or a wave, composed of overlapping light blue and lavender shapes.

**ASSEMBLÉE SPÉCIALE**  
**23 JUIN 2022**

**Projets de résolutions**



**VALNEVA**

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance  
Capital social : 16 170 314,40 €  
Siège social : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain  
R.C.S. Nantes 422 497 560

---

**PROJETS DE RÉSOLUTIONS  
ASSEMBLÉE SPECIALE DU 23 JUIN 2022**

Mesdames et Messieurs les actionnaires titulaires d'ADP Convertibles de la société Valneva SE (« **la Société** ») sont convoqués en Assemblée Spéciale le 23 juin 2022, à 13h30, à l'hôtel InterContinental Paris Le Grand, 2 rue Scribe, 75009 Paris. Cette Assemblée Spéciale précèdera l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société devant se réunir ce même jour, le 23 juin 2022, à 14 heures.

En raison du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, les modalités de tenue et de participation à l'Assemblée Spéciale pourraient être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire. Les actionnaires titulaires d'ADP Convertibles devront respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de l'Assemblée Spéciale.

Les actionnaires titulaires d'ADP Convertibles sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Spéciale sur le site Internet de la Société : [www.valneva.com](http://www.valneva.com) (Rubrique « Investisseurs » / « Assemblées Générales » / « Assemblée Spéciale du 23 juin 2022 ») qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette Assemblée en fonction des impératifs sanitaires et légaux.

Il est proposé aux actionnaires titulaires d'ADP Convertibles les résolutions suivantes :

**Première résolution - Approbation de la modification des droits des titulaires d'ADP Convertibles résultant de la modification de l'article 13.3 des statuts de la Société**

L'Assemblée Spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Spéciales, après avoir pris connaissance du projet de texte de la 31<sup>ème</sup> résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale Mixte appelée à se tenir le 23 juin 2022 à 14 heures, ainsi que du Rapport du directoire à l'Assemblée Générale Mixte, approuve, en application des dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce et des stipulations de l'article 32 des statuts de la Société, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte de la 31<sup>ème</sup> résolution précitée, la modification des droits des titulaires d'ADP Convertibles résultant de la modification de l'article 13.3 des statuts de la Société, dans les termes suivants :



<b>Article 13.3. Stipulations particulières applicables aux ADP Convertibles</b> <b>Ancienne rédaction</b>	<b>Article 13.3. Stipulations particulières applicables aux ADP Convertibles</b> <b>Nouvelle rédaction</b>
<p>[...]</p> <p><i>(iv) Rachat des ADP Convertibles</i></p> <p>En cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société ou de ses filiales par un titulaire d'ADP Convertibles pour l'une des raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• un licenciement pour faute grave ou lourde ou révocation de ses fonctions de mandataire social ou de salarié de la Société ou de l'une de ses filiales dans des circonstances similaires ;</li><li>• un départ volontaire à la retraite, avant l'âge légal correspondant au taux plein, n'ayant pas été préalablement approuvé par écrit par la Société ;</li><li>• une démission n'ayant pas été préalablement approuvée par écrit par la Société,</li></ul> <p>la Société procédera au rachat des ADP Convertibles du titulaire concerné en vue de leur annulation.</p> <p>Les ADP Convertibles seront rachetées à leur valeur nominale unitaire.</p> <p>La Société informera le titulaire d'ADP Convertible concernée de la mise en œuvre du rachat par tous moyens avant la date effective du rachat.</p> <p>Toutes les ADP Convertibles ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat et le capital de la société sera corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition.</p> <p>Le directoire devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'ADP Convertibles racheté et annulé par la société et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent.</p>	<p>[...]</p> <p><i>(iv) Rachat des ADP Convertibles</i></p> <p>En cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société ou de ses filiales par un titulaire d'ADP Convertibles pour l'une des raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• un licenciement pour faute grave ou lourde ou révocation de ses fonctions de mandataire social ou de salarié de la Société ou de l'une de ses filiales dans des circonstances similaires ;</li><li>• un départ volontaire à la retraite, avant l'âge légal correspondant au taux plein, n'ayant pas été préalablement approuvé par écrit par la Société ;</li><li>• une démission n'ayant pas été préalablement approuvée par écrit par la Société,</li></ul> <p>la Société procédera au rachat des ADP Convertibles du titulaire concerné en vue de leur annulation.</p> <p><b><u>La Société pourra également, à la demande de titulaires d'ADP Convertibles représentant ensemble au moins 75 % des ADP Convertibles figurant au capital de la Société à cette date, procéder au rachat de tout ou partie des ADP Convertibles qui, compte tenu des conditions de conversion qui leur sont applicables en application des présents statuts, n'ouvriraient plus droit à conversion, en vue de leur annulation dans le cadre d'une réduction de capital opérée conformément aux lois et règlements en vigueur.</u></b></p> <p>Les ADP Convertibles seront rachetées à leur valeur nominale unitaire.</p> <p>La Société informera le titulaire d'ADP Convertible concernée de la mise en œuvre du rachat par tous moyens avant la date effective du rachat.</p> <p>Toutes les ADP Convertibles ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat et le capital de la société sera corrélativement réduit, <del>les créanciers disposant d'un droit d'opposition.</del></p> <p>Le directoire devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'ADP Convertibles racheté et annulé par la société et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent.</p> <p><i>Les autres alinéas demeurent inchangés.</i></p>



**Deuxième résolution - Approbation du projet de réduction du capital social, non motivée par des pertes, d'un montant de 3 077,10 euros, par voie de rachat par la Société d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires en vue de leur annulation**

L'Assemblée Spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Spéciales, après avoir pris connaissance du projet de texte de la 32<sup>ème</sup> résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale Mixte appelée à se tenir le 23 juin 2022 à 14 heures, ainsi que du Rapport du directoire à l'Assemblée Générale Mixte :

- + approuve, en application des dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce et des stipulations de l'article 32 des statuts de la Société, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte de la 32<sup>ème</sup> résolution précitée, le projet de réduction du capital social de la Société d'un montant de trois mille soixante-dix-sept euros et dix centimes (3 077,10 €), par voie de rachat de vingt mille cinq cent quatorze (20 514) ADP Convertibles qui, compte-tenu des conditions de conversion qui leur sont applicables en application des statuts de la Société, n'ouvrent plus droit à conversion à la date de la présente Assemblée Spéciale, en vue de leur annulation, conformément aux dispositions des articles L. 228-12, L. 228-12-1 et L. 225-207 du Code de commerce ;
- + précise que le projet de réduction de capital susvisé est sous réserve de l'approbation de la 31<sup>ème</sup> résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale Mixte appelée à se tenir le 23 juin 2022 à 14 heures, relative à la modification de l'article 13.3 des statuts de la Société.

**Troisième résolution - Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée Spéciale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes démarches, déclarations et formalités nécessaires ou de droit.